

**C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX****Extrait du registre des délibérations du conseil  
d'administration du CCAS****JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2024, transmis le 27 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Étaient présents** : (12) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Fabienne LATISTE, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Guillemette HERMENT, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales** : (3)

- \*Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN
- \*Martine BONINO, ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN
- \*Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Étaient absents** : (2) Janine TROUDE, Marc ODIN,

**Secrétaire de séance** : Laurent VAUDRY

**2024-41****BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE : DÉCISION  
MODIFICATIVE N°1/10/2024.**

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires d'exploitation et d'investissement, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1-10-2024 suivante :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>AJUSTEMENTS PROPOSES</b>	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Groupe 2 Art 706	Autres produits d'exploitation <i>Prestations de service</i>		-10.00 €
Groupe 3 Art 496	Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables Dépréciation des comptes de débiteurs divers	+10.00 €	

	(Provision créances douteuses)		
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>AJUSTEMENTS PROPOSES</b>	
		<i>Emplois</i>	<i>Ressources</i>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte la décision modificative n°1/10/2024 du budget annexe « Résidence autonomie » ci-après :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>AJUSTEMENTS PROPOSES</b>	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Groupe 2 Art 706	Autres produits d'exploitation <i>Prestations de service</i>		-10.00 €
Groupe 3 Article 7817	Produits financiers et produits non encaissables <i>Reprise sur dépréciation des actifs circulants</i>		+ 10,00 €
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>AJUSTEMENTS PROPOSES</b>	
		<i>Emplois</i>	<i>Ressources</i>
Chapitre 49 Art 496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers <i>(Provision créances douteuses)</i>	+10.00 €	
Chapitre 16 Art 165	Dépôts et cautionnements	- 10,00 €	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Secrétaire de séance  
Laurent VAUDRY



La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en tête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*